## COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE DES VOSGES

## PV de la Réunion de la CDSA du 24 Mars 2023

<u>Président</u>: Jacques HUMBERTCLAUDE Présents: Alain COLNE – Gilles COME –

**Excusé: Mickael ICART** 

ARBITRES - CHANGEMENTS DE CLUBS -

A. Mutations d'arbitres – club de District quitté pour un autre club de District.

DEBRONDE Frederic - Ancien club: AS BAZOILLES ET MENIL - Nouveau club: US MIRECOURT

La commission accorde la licence à l'US MIRECOURT par application de l'article 30. L'intéressé venant du club de l'AS BAZOILLES et MENIL qui est en inactivité depuis le début de cette saison. En effet, selon l'article 32.2, en cas de mise en non activité, l'arbitre peut introduire une demande de licence en faveur d'un nouveau club, en l'occurrence l'US MIRECOURT dans les conditions fixées aux articles 30 et 31. Mr Frédéric DEBRONDE est qualifié à l'US MIRECOURT dès cette saison 2022/2023.

B. Mutations d'arbitres – club de District quitté pour un club de ligue.

## SALFRANC Mathieu - ancien club: FC MUNICIPAUX D'ETIVAL - Nouveau club: FC ST MARGUERITE

La commission accorde la licence au FC ST MARGUERITE par application de l'article 35.1. Si un arbitre demissionne d'un club postérieurement au 31 août, Ce qui est le cas, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours.

Le club des FC Municipaux d'ETIVAL étant le club formateur de Monsieur SALFRANC Mathieu, il comptera donc pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025 sous reserve de renouvellement dans les délais impartis.

Concernant son nouveau club, la decision sera prise par la CRSA du fait que c'est un club de Ligue.

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 31 ter Avenue des Templiers – 88000 – EPINAL dans un délai de 7 jours

à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le secrétaire de séance A.COLNE Le Président de séance J.HUMBERTCLAUDE